



L'accès des femmes à la justice au Burkina Faso: comprendre les obstacles et identifier des solutions





Présentation des structures



ASSOCIATION DES FEMMES JURISTES DU BURKINA FASO

Créée le 14 novembre 1993, l'Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (AFI/BF) est une association à caractère scientifique, laïc et apolitique. Sa création relève de la volonté d'un groupe de femmes juristes, conscientes des difficultés que rencontre les femmes burkinabés en matière de protection de leurs droits de s'unir pour la défense de ces droits d'une part et d'autre part de lutter contre toutes les formes de discrimination à leur égard. Elle est ouverte aux femmes diplômées en droit exerçant ou ayant exercé une carrière juridique et aux étudiantes en droit. L'AFJ/BF a été reconnue officiellement en 1994 sous le récépissé N°94071/ MATS/SG/DGAT/DLPAI du 25 février 1994, et son siège social est à Ouagadougou. L'objectif de l'AFJ/BF est la promotion, la protection et la défense des droits des femmes et des filles au Burkina Faso. Pour ce faire, elle a élaboré et mis en œuvre plusieurs projets et programmes de droits humains et a à son actif cinq (05) cliniques juridiques basées à Ouagadougou, Bobo Dioulasso, Ouahigouya et Kaya pour la prise en charge des victimes de violences.

CONTACT:

Madame ZAÏ / Christiane R Nikiema, Juriste, Coordonnatrice des Programmes de l'Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (AFJ/BF), www.afj-bf.org



HiiL

HiiL (l'Institut de La Haye pour l'innovation du droit) est une organisation de la société civile engagée en faveur d'une justice axée sur les personnes. Nous collaborons avec les gouvernements et les acteurs de justice pour concevoir des solutions de justice accessibles. En utilisant des données pour comprendre les besoins en justice, des preuves pour élargir ce qui fonctionne et l'innovation pour améliorer les services, nous contribuons à rendre les systèmes de justice plus efficaces pour tous.

CONTACT:

Marie Duprez Compaoré, Représentante Régionale Sahel Simón Díaz Pérez, Responsable des Données et Chercheur, www.hiil.org



Veuillez scanner le code QR ci-après pour plus amples informations sur les activités de HiiL au Burkina Faso ou visitez www.hiil.org/fr/nos-programmes/burkina-faso/

Introduction

Au Burkina Faso, l'accès des femmes à la justice est entravé par des obstacles socioéconomiques et culturels. Les femmes, souvent moins éduquées, plus vulnérables économiquement et confrontées à des normes sociales dissuasives, peinent à résoudre leurs problèmes de justice. Celles qui le font subissent parfois des <u>représailles</u>.

Ce document, fruit d'une collaboration entre l'Association des Femmes Juristes du Burkina (AFJ/BF) et HiiL, met en lumière ces obstacles à travers des données quantitatives (enquête sur les besoins et la satisfaction en matière de justice) et des témoignages poignants tirés des cliniques juridiques de l'AFJ/BF. Ensemble, ces informations permettent de proposer des solutions concrètes pour un accès plus équitable à la justice pour les femmes.

Données socio-démographiques:

Les données socio-démographiques reflétées dans l'étude JNS relèvent les mêmes disparités que les études nationales menées par l'INSD (Institut national de la statistique et de la démographie).

FEMMES

Age moyen

Age moyen

Age moyen

Analphabétisme

Analphabétisme

HOMMES

Age moyen

Age moyen

Age moyen

Analphabétisme

Aucune

Age moyen

Aucune

Aucune

Analphabétisme

Age moyen

Analphabétisme

Age moyen

Analphabétisme

Analphabétisme

Age moyen

Analphabétisme

Analphabétisme

Age moyen

Analphabétisme

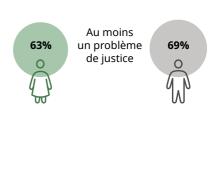
Age moyen

Analphabétisme

Analphabétisme

Analphabétisme

Les femmes sont aussi moins susceptibles que les hommes de signaler des problèmes de justice (63 % contre 69 % des personnes interrogées). Cela est sans doute en partie dû au manque d'éducation et de ressources financières, qui entrave leur capacité à identifier ces problèmes.



L'histoire de Thérèse

Si vous ne pouvez pas être en sécurité chez vous, si ceux qui devraient vous protéger deviennent vos bourreaux, alors vers qui vous tourner? Chercher de l'aide devrait être une évidence, mais pour trop de femmes, c'est un risque encore plus grand: représailles, violences aggravées, expulsion du foyer. Si vous deviez choisir entre subir en silence ou perdre vos enfants, votre maison, votre dignité ou même être bannie de votre famille et de votre communauté... que feriez-vous?

- Clinicienne de l'AFJ/BF à Ouahigouya



Thérèse est une enfant unique. Au décès de ses parents, elle a hérité d'un terrain à Ouahigouya et elle a proposé à son cousin d'exploiter une partie du terrain avec elle. Après son mariage, Thérèse confie l'ensemble du terrain à son cousin avant de rejoindre son mari. De retour, elle constate que son cousin a vendu le terrain sans l'avoir consulté.

Thérèse est l'une des nombreuses femmes du Burkina Faso à être confrontée à un conflit foncier, le type de problème le plus courant pour les femmes.

CATÉGORIES DE PROBLÈMES DE JUSTICE DES FEMMES



Pour essayer de résoudre le conflit, elle se tourne vers les anciens du village et demande à son cousin de lui acheter un autre terrain. Celui-ci dit ne plus avoir suffisamment d'argent. Impuissante face à cette situation, elle décide de saisir le TGI de Ouahigouya.

Thérèse est une exception à la tendance des femmes au Burkina Faso. Seule une femme burkinabé sur dix s'adresse à une autorité traditionnelle et coutumière ou à un tribunal formel.

C'est à ce moment que les anciens du village demandent à Thérèse d'arrêter la procédure, sous peine d'être bannie. Malgré cette menace, Thérèse a contacté la clinique juridique qui l'a informée de ses droits et l'a mise en relation avec une avocate. Le tribunal administratif est saisi pour faire annuler la vente du terrain. Les anciens du village ont alors banni Thérèse et ont rédigé un procèsverbal déclarant que les femmes n'héritent pas de la terre dans leur famille.

Thérèse attend toujours une décision de justice. Cette décision lui redonnera peut-être la propriété sur le terrain, mais elle ne pourra pas lui redonner sa place au sein du village.

Qu'est-ce qui peut aider Thérèse?

- La réforme du système judiciaire prévue en 2025 donnera une place prépondérante aux acteurs coutumiers dans la résolution des problèmes de justice. Un dialogue sur les droits des femmes - en particulier sur la possession foncière - ainsi que des formations et sensibilisations sur le cadre juridique - seront importants pour maintenir un traitement équitable et conforme à la loi.
- Les normes et conséquences sociales dissuadent les femmes de porter plainte ou d'engager une action en justice. Il faut donc renforcer la sensibilisation communautaire pour changer la perception sociale des femmes qui revendiquent leurs droits et éviter d'augmenter encore leur vulnérabilité.

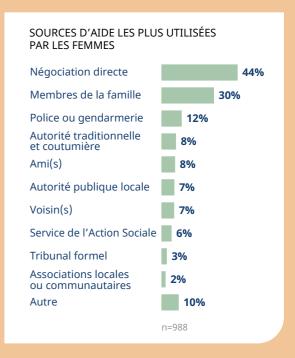


Poko vivait avec monsieur ZA. Après quelque temps, elle a commencé à subir des coups et blessures de sa part. Malgré l'intervention de ses proches, la situation s'empirait et Poko a dû, pour se protéger, abandonner ses enfants et aller vivre chez ses parents.

La violence domestique est le deuxième problème le plus répandu chez les femmes au Burkina Faso, touchant une femme sur cing.

Poko a demandé un appui à la clinique juridique de l'AFJ/BF et a reçu des conseils juridiques ainsi qu'un soutien psychologique. Elle a également demandé à l'AFJ/BF d'organiser une conciliation avec son conjoint. Ce dernier n'ayant pas répondu à l'invitation, elle a été référée à la police. Devant la police, les deux conjoints se sont réconciliés et Poko a retiré sa plainte.

Poko a pris des mesures pour tenter de résoudre son problème, comme le font 82 % des femmes burkinabè. Elle a également eu recours aux sources d'aide habituelles pour les femmes, comme les membres de la famille et la police.



Qu'est-ce qui peut aider Poko ?

- Renforcer la formation et la sensibilisation des officiers de police judiciaire (OPJ) sur la prise en charge des violences domestiques renforcerait le rôle qu'ils jouent dans sa prévention et sa résolution.
- Assurer la mise en œuvre et le financement durable des centres de prise en charge holistique prévus par la loi 061-2015/CNT afin de permettre aux femmes les plus vulnérables de connaître et de faire valoir leurs droits, et aux survivantes d'être accompagnée dans leur relèvement.

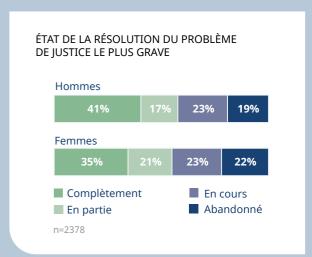


Aminata était mariée légalement mais son époux est décédé et les enfants de son époux l'ont alors expulsée du domicile familial. Le partage des biens fait par la famille prévoyait qu'elle hérite d'une autre maison que son défunt mari avait acquis (paiement intégral) auprès d'une société immobilière. Malgré de multiples relances et tentatives d'Aminata pour que la maison soit livrée, la société n'a toujours pas exécuté le contrat.

Aminata n'est pas la seule à être confrontée à ce type de problème, environ 16% des conflits fonciers et 7% des conflits familiaux des femmes portent sur l'héritage, les titres fonciers et la propriété de la terre.

Aminata s'est tournée vers sa famille pour obtenir des conseils. Ils l'ont non seulement réconfortée mais aussi informée de l'existence de cliniques juridiques. Espérant une aide plus spécialisée, elle s'est rendue dans la clinique de l'AFJ/BF. Les cliniciennes ont à leur tour tenté de résoudre le problème en contactant l'entreprise à plusieurs reprises, mais sans succès. Face à cette impasse, ils ont orienté Aminata vers une avocate pour un accompagnement judiciaire.

Le dossier est toujours en cours de traitement et Aminata se retrouve sans domicile, obligée de loger chez ses proches en attendant un dénouement. Malheureusement, les cas comme celui d'Aminata sont fréquents : près de la moitié des problèmes de justice des femmes ne sont pas résolus, et les femmes sont plus susceptibles d'abandonner leur problème.



Qu'est-ce qui peut aider Aminata?

- Simplifier les procédures d'obtention de titres fonciers et d'actes légaux et mettre en place des garanties pour protéger leurs droits.
- Renforcer les mécanismes de contrôle et de sanction pour garantir l'exécution des décisions de justice, notamment pour les héritages.

7 recommandations pour l'accès des femmes à la justice

Au Burkina Faso, les femmes sont confrontées à un écart de justice plus important que celui des hommes. Elles signalent moins de problèmes, non pas en raison d'une meilleure protection, mais à cause d'une plus grande vulnérabilité découlant du manque d'éducation, de moyens financiers et des pressions sociales. Ces facteurs expliquent également leur recours limité à l'action et leur dépendance envers des sources d'aide privées. En conséquence, les problèmes rencontrés par les femmes sont moins souvent résolus, car elles abandonnent plus fréquemment face à l'absence de solutions adéquates ou lorsque les conséquences d'une action surpassent les chances de résolution.

Le chemin à parcourir pour combler l'écart de la justice est long, mais les recommandations suivantes peuvent permettre de poursuivre l'effort.

Prévention et information: Savoir pour agir

- Sensibiliser et former en général les populations et les femmes en particulier sur les droits humains, les droits de la femme, les mécanismes d'accès à la justice et sur les procédures judiciaires pour qu'elles puissent se défendre de manière plus efficace.
- 2. Déconstruire les préjugés et les idées reçus sur les services de la justice à travers la traduction et la vulgarisation des textes fondamentaux (droit foncier, violences basées sur le genre, successions...) en langues locales et l'organisation de journées portes ouvertes au sein des institutions de justice.

Soutien et accompagnement des femmes: Briser l'isolement

- 3. Améliorer le fonctionnement du fond d'assistance judiciaire et le rendre accessible à toutes les femmes sans discrimination.
- 4. Soutenir et assurer un financement structurant des services tendant à favoriser l'accès des femmes à la justice, comme la création de centres d'accueil et d'écoute, cliniques juridiques et boutiques de droits qui permettent aux femmes de partager leurs expériences et d'obtenir une aide et soutien.
- **5.** Rendre effectif la loi 061-2015/CNT et mettre en place des centres de prise en charge holistiques des survivantes de violences.

Un cadre juste des institutions qui protègent

- Promouvoir les juges aux affaires matrimoniales, pour créer un environnement judiciaire plus familier et inclusif pour les femmes.
- 7. Organiser une campagne de réflexion et de sensibilisation avec les principales sources d'aide sollicitées par les femmes (en particulier OPJ et autorités coutumières) pour renforcer la prise en charge des problèmes de justice les plus fréquents rencontrés par les femmes.